



Arrêté du Maire

Ville de Concarneau - Département du Finistère  
Arrondissement de Quimper

« Fermeture de l'avenue du Docteur Nicolas  
Les vendredis en été - Marché piétons »

Service Voirie

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES MUNICIPAUX

Arrêté temporaire n°2021-364  
Annule et remplace le n°2021-356

Le Maire de la Ville de Concarneau,

VU, le Code Pénal et notamment l'article R.610-5,  
VU, le Code de la Route et notamment les articles R.411-25, R.411-8, R.411-5 et R.417-10,  
VU, le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2213-1 et suivants,  
VU, le Code de la Voirie Routière,  
VU, la loi 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 7 janvier 1983,  
VU, l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I en huit parties, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

Considérant qu'il y a lieu d'instaurer un espace mieux sécurisé sur l'avenue du Docteur Nicolas lors du marché du vendredi durant la saison estivale, du vendredi 18 juin au vendredi 27 août 2021 inclus, il convient de réglementer la circulation et le stationnement, dans l'intérêt de la sécurité routière et publique,

ARRETE

ARTICLE 1 : Le stationnement de véhicule de toute nature est interdit sur l'avenue du Docteur Nicolas, tous les vendredis du 18 juin au 27 août 2021 inclus, de 7h00 à 14h00.

La circulation de véhicule de toute nature est interdite sur l'avenue du Docteur Nicolas, Rue Hélène Hascoet et la rue des Halles, tous les vendredis du 18 juin au 27 août 2021 inclus, de 9h00 à 14h00.

La sortie de la Résidence « Ti ker » sera autorisée, en contre-sens sur la rue située à l'arrière des Halles, en direction de la rue des Ecoles, tous les vendredis du 18 juin au 27 août 2021 inclus, de 9h00 à 14h00.

ARTICLE 2 : Par dérogation aux dispositions sus énoncées à l'article 1, les commerçants non sédentaires sont autorisés à emprunter l'avenue du Docteur Nicolas à partir de 13h00, afin de permettre le remballage après marché.

ARTICLE 3 : L'arrêt des trois lignes de bus du service urbain Coralie sur la place Jean Jaurès est supprimé et déplacé à l'arrêt Malakoff et Quai d'Aiguillon, tous les vendredis du 18 juin au 27 août 2021 inclus, de 9h00 à 15h00.

ARTICLE 4 : La signalisation de police sera mise en place par les services municipaux conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 6 : Mme la Directrice Générale de la Mairie, M. Le Commandant du Commissariat de Concarneau, Chef de la Circonscription, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à Mme la Directrice des Services Techniques.

Pour extrait certifié conforme,  
A CONCARNEAU, le 14 juin 2021  
LE MAIRE  
Marc BIGOT

A CONCARNEAU, le 14 juin 2021  
LE MAIRE,  
Marc BIGOT



Publication par voie d'affichage

du

au